28ème année - Numéro 82 - Volume 2 - Janvier-Mars 2024

ISSN: 2791-1063 (Imprimé)

ISSN: 2791-1071 (En ligne)

FACTEURS EXPLICATIFS DU CONFLIT ARME EN PROVINCE DE L'ITURI

Par

Pascal KAKORAKI BAGUMA

Chef de Travaux à l'Université de Bunia Apprenant au Troisième Cycle à la Faculté de Droit de l'Université de Kisangani

RESUME

La présente étude relève et analyse les facteurs qui sont à la base du phénomène groupe armé dans cette partie de la République Démocratique du Congo. Parmi ces facteurs, il y a ceux qui sont endogènes et d'autres sont exogènes. En effet, les facteurs endogènes sont ceux qui trouvent leur justification dans la Province de l'Ituri tandis que les facteurs exogènes sont ceux n'ayant pas nécessairement leur ancrage dans la Province de l'Ituri, mais dont les effets se font ressentir en Province de l'Ituri.

Mots-clés: Conflit armé, Facteurs endogènes, facteurs exogènes, Ituri

ABSTRACT

This study identifies and analyzes the factors underlying the armed group phenomenon in this part of the Democratic Republic of Congo. Among these factors, there are those that are endogenous and others that are exogenous. Endogenous factors are those that find their justification in Ituri Province, while exogenous factors are those that are not necessarily rooted in Ituri Province, but whose effects are felt in Ituri Province.

Keywords: Armed conflict, Endogenous factors, Exogenous factors, Ituri

INTRODUCTION

Depuis décembre 2017 comme dans les années 1998-2003, la Province de l'Ituri fait face au théâtre odieux de l'activisme du phénomène groupe armé. La recrudescence de conflit après 3 générations de processus de DDR a suscité notre attention particulière. C'est pourquoi, cette s'est donnée l'objectif de mettre en lumière les facteurs de la recrudescence du phénomène groupe armé.

Il s'observe sur le terrain des narratifs voulant justifier ce phénomène. Pour les uns, la naissance de ce phénomène se justifie par les discours de propagandiste de ceux se disant nationalistes qui combattent contre la balkanisation de la RDC, et pour les autres, le phénomène se justifierait par les discours des mouvements dits d'autodéfense au nom de la légitime défense.

En droit, ne dit-on pas que¹ le mobile est inopérant. Le port et la détention des armes à feu sont proscrits par la loi.

Cette étude se penche sur les facteurs se penchent sur les facteurs qui expliquent le phénomène conflit armé en province de l'Ituri. Il s'agit là, d'un phénomène qui est à la base des crimes graves et des violations massives des droits humains qui sont, à ce jour, innombrables, indescriptibles et intolérables.

La question centrale de cette recherche est la suivante : quels sont les facteurs qui expliquent le conflit armé en Province de l'Ituri ? En guise d'hypothèse, les facteurs explicatifs de conflit armé en Province de l'Ituri seraient nombreux parmi lesquels les facteurs politiques, sociologiques et économiques.

I. FACTEURS EXPLICATIFS DE CONFLIT ARME EN ITURI

Le crime est le résultat de multiples causes². Un seul facteur ne saurait expliquer les crimes de masse qui se commettent en Province de l'Ituri depuis 2017 à ce jour. En effet³, les conflits armés, notamment africains, résultent de l'enchevêtrement de plusieurs facteurs (culturels, sociaux, politiques, militaires, géopolitiques) ayant chacun leur propre temporalité.

I.1. Les facteurs endogènes

En parlant des facteurs endogènes ici, allusion est faite aux facteurs qui sont inhérents ou propres à la Province de l'Ituri. Dans l'étiologie endogène des crimes en Province de l'Ituri, les facteurs suivants sont relevés : économiques et sociologiques. Chacun d'eux est rencontré dans une certaine mesure. Il s'agit de concourt des facteurs et non de l'unicité.

I.1.1. Les facteurs endogènes économiques

Les facteurs économiques sont souvent cités comme causes des crimes et ce, dans plusieurs États à travers le monde. Les théories criminologiques existent pour l'expliquer. C'est le cas de la théorie de Bonger qui soutient que⁴ le crime en tant que résultat des conditions économiques, peut être classé comme un type particulier des théories de la causalité sociale.

En effet, les facteurs endogènes économiques sont nombreux et tous n'ont pas été pris en compte dans cette étude. Sans être exhaustifs, la pauvreté de la

¹ NYABIRUNGU mwene SONGA, Droit pénal général zaïrois, Kinshasa, Editions Droit et Société « DES », 1989, p.159

² BURGESS, Ernest W., « L'étude du délinquant en tant que personne », *Déviance et Société*, vol. 27, no. 2, 2003, p. 112.

³ P. HUGO, Conflits armés, insécurité et trappes à pauvreté en Afrique, Afrique Contemporaine, 2006/2, N° 218.

⁴ BURGESS, Ernest W., idem.

population, le chômage et la jeunesse désœuvrée, L'accès aux ressources naturelles : le contrôle des sites miniers, le financement indirect de la guerre, véritable économie de la guerre ; sont les sous facteurs économiques explicatifs du conflit armé en Ituri.

✓ La pauvreté de la population

Stephan TUBENE affirme que la RDC dispose d'énormes potentialités agricoles. Néanmoins, sa population demeure largement exposée à l'insécurité alimentaire⁵. Cette affirmation est paradoxale avec les ressources que regorge le pays dit pays à scandale géologique.

Analysant le lien de causalité entre la pauvreté et la criminalité, Laurent Lemasson écrit l'idée que la pauvreté serait la racine de la délinquance peut s'appuyer sur plusieurs observations incontestables⁶. Il décrit les quatre dimensions de la criminalité : l'environnement pauvre, le niveau de famille, la pauvreté personnelle et le chômage récurrent.

Abordant dans le même sens, Rocha, Ricardo, et Hermes Martinez affirment⁷ que la pauvreté est un engrais non négligeable favorisant le développement de la criminalité. Elle est susceptible de jouer un rôle négatif sur la croissance économique.

A la question de savoir qui est pauvre⁸, Est considéré comme pauvre (*pauvret*é), un individu en situation de privation partielle ou totale d'au moins un de ces éléments fondamentaux de bien-être définie sur une échelle de 0 à 5 que sont : la nourriture, l'eau potable, les soins médicaux, les combustibles et le revenu.

En effet, au classement mondial, la RDC est classée⁹ onzième parmi les pays pauvres en 2023 avec un Produit Intérieur Brut de 703 USD. Le PIB¹⁰ est un

⁵ S. TUBENE, « Relance du secteur agricole en RD Congo », in *La crise congolaise est-elle surmontable? Une mise en perspective stratégique des outils nécessaires pour reconstruire la RD Congo,* Monde Nouveau/Afrique Nouvelle, 2019, p.181.

⁶ L. LEMASSON, « La pauvreté est-elle la cause de la délinquance », Institut pour la justice, N° 45, décembre 2017, p.5

⁷ R. RICARDO et H. MARTINEZ, « Pauvreté, crime et croissance en Colombie : disparités régionales », *Revue Tiers Monde*, vol. 176, no. 4, 2003, pp. 803-828.

⁸ SY Ibrahima et KAO Essowè Patrice, « Les déterminants socio-économiques de la criminalité en Afrique de l'Ouest et au Cameroun : une analyse économétrique spatiale de Durbin », trouvable sur <a href="https://www.researchgate.net/publication/346355409_Les_determinants_socio-economiques_de_la_criminalite_en_Afrique_de_l'Ouest_et_au_Cameroun_une_analyse_econometrique_spatiale_de_Durbin/link/5fbec044458515b7976f6071/download, consultée le 01 avril 2023 à 14heures.

https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-des-finances-personnelles/1208809-pays-pauvres/, page consultée le 02 avril 2023 à 21heures;

¹⁰ https://fr.wikipedia.org/wiki/Produit_int%C3%A9rieur_brut, page consultée le 02 avril 2023 à 22 heures.

paramètre indispensable en économie qui permet de mesurer la valeur totale de la production de richesse annuelle effectuée par les agents économiques (ménages, entreprises, administrations publiques) résidant à l'intérieur d'un pays.

L'on peut lire sur la fenêtre de la Banque Mondiale¹¹, la RDC est l'une des cinq nations les plus pauvres du monde. En 2021, près de 64 % de la population du pays un peu moins de 60 millions de personnes vivaient avec moins de 2.15 dollars par jour. Ainsi, près d'une personne sur six en situation d'extrême pauvreté en Afrique subsaharienne vit en RDC.

L'économie de la RDC est essentiellement axée sur les matières premières. L'exploitation de celles-ci est soumise aux conditions légales et règlementaires. Plusieurs rapports des organisations tant nationales qu'internationales fustigent la gouvernance minière en RDC. Elle exporte moins que l'importation, ce qui explique le déficit de sa balance de paiement.

La province de l'Ituri est classée septième¹² sur le plan national suivant le budget. C'est une Province potentiellement riche départ ses sol et sous-sol, sa situation géostratégique lui donne plein d'avantages dans le domaine des affaires tant à l'interne qu'à l'extérieur avec les pays voisins touchant la cote de l'océan atlantique.

Depuis l'accession de l'indépendance en 1960, la Province de l'Ituri, ancien District de la Province Orientale (Haut-Zaïre), la population vit dans une pauvreté indescriptible. Cet état de choses s'est aggravée avec les rebellions de 1996 à 2003. La croissance économique était au point de reprendre entre 2005 et 2017, malheureusement le nouveau cycle s'y est invité gracieusement en laissant la population dans un état de pauvreté extrême.

La Province compte plus de 2 millions de ses habitants parmi les déplacés et ne vivent que des aides humanitaires. Une telle situation soumet les différentes couches de la population à la manipulation de tous genres.

Si la guerre touche les économies des grandes nations qui s'y engagent, il y a lieu de s'interroger sur le sort des pays pauvres dans toutes ses composantes. Cet état de chose prouve en suffisance que l'état dans lequel se trouve la population, la place dans une situation de vulnérabilité sur tous les plans, ce qui la soumet à la manipulation de tous genres. Comme dit ci haut, faudra-t-il admettre que la pauvreté est une cause de violence en Ituri ? La réponse à cette question n'est pas aidée mais est-il qu'il faille reconnaître que l'état de pauvreté est un terrain favorable à la culture de criminalité.

12 https://thebelt.info/2021/06/08/provinces-les-plus-riches-de-la-rd-congo/, page consultée, le 03 mai 2023 à 20h10'

¹¹https://www.banquemondiale.org/fr/country/drc/overview#:~:text=La%20RDC%20est%2 <u>0l'une,de%202.15%20dollars%20par%20jour</u>, page consultée le 02 avril 2023 à 21 heures.

Il n'est pas exclu qu'il y ait une corrélation entre la pauvreté et la criminalité mais ceci ne veut pas dire que la pauvreté peut être considérée dans tous les cas comme soubassement aux crimes. Et dans cette hypothèse, les crimes à commettre se limiteraient aux crimes contre les propriétés en vue de subvenir aux besoins de la classe défavorisée. Peut-on croire à cela comme mobile pour justifier tous les crimes qu'ils commettent sur les personnes et à leurs biens ? A cette interrogation, la réponse est négative car dit-on que¹³ le droit pénal ne prend pas en compte le mobile, l'intérêt ou le sentiment personnel qui a déterminé l'agent à commettre l'infraction.

A. Le chômage et la jeunesse désœuvrée

Plusieurs auteurs sociologues et criminologues ont tenté d'établir le lien de cause à effet entre la délinquance et le chômage. Laurent explique¹⁴, en fait, si la corrélation entre pauvreté et délinquance est faible, voire inexistante, au niveau collectif, au niveau d'une nation, d'une région, d'une ville, ou d'un groupe social, elle est forte au niveau individuel, en ce sens que le noyau dur des délinquants, les délinquants multirécidivistes et souvent violents qui sont responsables de la majeure partie des crimes et délits, sont presque toujours issus de familles « à problèmes », et ont eu un parcours scolaire et professionnel chaotique, pour dire le moins.

Pour SY Ibrahima et KAO Essowè Patrice¹⁵, le chômage et le bas salaire peuvent influencer la décision de se lancer dans les activités criminelles. Le chômage entraîne une perte de revenu et donc un risque accru de pauvreté, mais aussi à un affaiblissement des relations sociales. Pour Maurice CUSSON¹⁶, ce n'est pas parce qu'on est chômeur qu'on devient délinquant, c'est l'inverse : on devient chômeur parce qu'on mène une vie délinquante. Loin d'être un effet du chômage, la délinquance en est alors une cause.

La problématique de chômage en RDC en général et en Ituri en particulier n'est pas à démontrer puisqu'elle est chronique. Plusieurs raisons justifient cela. Le secteur public ne crée pas assez d'emplois et surtout ceux crées ne sont pas bien rémunérés. Le peu d'emplois sont créés par les Organisations Non Gouvernementales œuvrant dans les domaines humanitaires, stabilisation, et les agences des Nations Unies. Ces emplois représentent un taux faible pourcentage n'atteignant même pas 20%.

Il est certes vrai qu'en Province de l'Ituri, les grandes d'entreprises pouvant résorber le chômage de la jeunesse comme ce fut le cas de la OKIMO n'existent pas. C'est ce qui justifie la multiplicité de demandes d'emplois au près des

¹³ R. NYABIRUNGU mwene Songa, S. BOKOLOMBE Batuli Y. et R-B. MANASI N'kusu KALEBA, *Droit pénal général Congolais, Manuel d'enseignement mis à jour,* Kinshasa, Droit et Société « DES », 2020, p.215.

¹⁴ L. LEMASSON, op. cit., p.8

¹⁵ SY Ibrahima et KAO Essowè Patrice, op. cit.

¹⁶ M. CUSSON, « Les relations paradoxales entre la pauvreté et la délinquance », in *Cahiers de la sécurité*, n°4, Québec, avril-juin 2008, p.7.

ONG qui paraissent aux yeux de plusieurs comme pourvoyeurs d'emplois. Ce qui est un point de vue erroné aux yeux des esprits avertis. Ce sont des emplois limités dans le temps et sont dansa la plus part sanctionnés par le contrat à durée indéterminée.

Dans le récit de beau vieux temps de la Sokimo, durant la période florissante de l'exploitation de l'Or, le mérite reconnu à cette entreprise à l'époque de KIMIN, OKIMO, et dernièrement son partenaire AGK, c'est la création de l'emploi en faveur de la jeunesse congolaise. En cette période, les congolais ayant travaillé ensemble en cette période n'évoquent jamais le conflit identitaire en milieu de travail ni dans la région.

En comparant les deux périodes, celle d'avant la cessation des activités de la SOKIMO et celle d'après, il est clairement compréhensible que le chômage de la jeunesse est un facteur qui contribue à la délinquance et expose cette dernière à toute forme de manipulation politicienne. Cette théorie ne peut s'expliquer dans tous les cas mais de manière général, le lien est étroit.

Comme le disent SY Ibrahima et KAO Essowè Patrice, le chômage peut influencer la délinquance dans une la mesure où les jeunes se lancent dans la recherche de satisfaction de leurs besoins par les moyens illégaux. Si l'on reste constant dans cette hypothèse, les jeunes seraient tentés de tomber dans les coups des infractions pouvant leur procurer des moyens de substances tel que le vol, le cambriolage, l'escroquerie, l'abus de confiance, pour ne citer que ça

La politique du gouvernement congolais en matière d'emploi fait l'objet de plusieurs critiques. Elle ne semble pas résoudre véritablement le problème de chômage. L'accès à l'emploi est rare dans la plus part de cas. Il en est de même de l'accès aux emplois dans les services publics de l'État : services administratifs et entreprises publiques.

Le système d'emploi congolais a été longtemps basé sur la bureaucratie. Ils sont nombreux à croire que le véritable emploi, c'est dans un bureau contrairement aux pays Anglo saxons qui misent sur l'entreprenariat et la création des richesses.

La relation entre le chômage et les crimes de masse s'explique du fait que la jeunesse est une couche à haut risque lorsqu'elle n'est pas encadrée sur les plans civique et professionnel. Ajouté au risque de l'âge, le chômage aggrave la situation de cette couche de la population. La jeunesse désœuvrée fait l'objet de manipulation de tout genre. Celle-ci peut être politicienne ou communautaire.

B. L'accès aux ressources naturelles

La RDC ne fait l'objet d'aucun doute en ce qui concerne ses potentialités en terme de ressources naturelles. Elle est l'un des pays les mieux nantis au monde, tant en ressources naturelles renouvelables qu'en celles non renouvelables¹⁷. Cependant, le manque d'accès aux ressources naturelles est indiquée comme un facteur qui conduit au conflit à travers lequel les crimes de masse se commettent. Les ressources naturelles sont-elles mêmes objet de convoitise et leur acquisition est aussi l'un des facteurs majeurs.

Les ressources naturelles sont réparties en deux : l'accès aux ressources naturelles minérales et l'accès à la ressource terre.

1° Accès aux ressources naturelles minérales

Faisant allusion aux nombreuses ressources que regorge la RDC, le géologue Belge Jules CORNET qualifie¹⁸ la RDC de scandale géologique. Elle regorge plusieurs ressources naturelles de tout genre et d'autres non encore découvertes, et non exploitées. Cela ne fait d'elle un État développé bien au contraire classée parmi les États pauvres. C'est une ambivalence indescriptible.

Au-delà des minerais les plus exploités tels que l'or, le diamant, la RDC dispose aussi des minerais stratégiques tels cobalt, du nickel, du lithium qui interviennent dans la fabrication des batteries, et la cassitérite¹⁹ dans les circuits électroniques des équipements informatiques.

A la prise du pouvoir par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, en Juillet 1997, l'Est de la RDC est à la proie des groupes armés, les unes sont sous forme de rébellion, les autres sous forme de milices tribales ou de groupes d'autodéfense. En effet, des chercheurs à travers le monde ont réussi à démontrer le lien étroit entre les groupes armés et la violence à l'Est de la RDC.

JACQUEMOT et PIERRE distinguent²⁰ la situation de l'Est de la RDC de celle du reste du pays en se référant aux Provinces du Katanga et Kasaï Oriental. Ils évoquent qu'à l'Est, c'est-à-dire dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri, l'exploitation minière relève de l'exploitation artisanale tandis que dans les deux autres provinces précitées, l'exploitation des minerais tels que le cuivre et le cobalt est industrielle. Ils précisent aussi que le coltan, la cassitérite et l'or sont les plus exploités dans la région de l'Est.

www.cadhd-dr.org

¹⁷ F. B. KAPA et A. MPOYI, « Le secteur forestier de la RD Congo dans le contexte global des ressources naturelles : enjeux et défis », in La crise congolaise est-elle surmontable ? Une mise en perspective stratégique des outils nécessaires pour reconstruire la RD Congo, Monde Nouveau/Nouvelle Afrique, 2019, p. 106.

https://www.cucafe-ong.com/le-developpement-durable-face-au-scandale-geologique-en-republique-democratique-du-congo-et-pour-qui-impact-sur-l-histoire-et-la-geographie#:~:text=Mais%20ce%20qui%20est%20%C3%A0,qui%20se%20serait%20exclam%C3%A9%20%3A%20%22le, page consultée le 05 avril 2023 à 11h20'.

¹⁹ Jacquemot et Pierre, « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC) », Hérodote, vol. 134, no. 3, 2009, p. 41.
²⁰ Idem, p. 39.

L'Institut de la vallée du Rift analyse la situation de l'Ituri dans le même angle. Il évoque qu'il existe une relation étroite entre le type de conflit qui se vit en Ituri et ceux vécus dans le Kivu et le reste de la région de l'Est de la RDC²¹. Cependant, l'histoire locale des relations socioéconomiques et l'exploitation des ressources naturelles est particulière pour chaque province.

À l'instar des autres provinces de la RDC dont le terrain de soubassement appartient au bouclier archéen africain, le sous-sol de l'Ituri renferme des dépôts substantiels de ressources minérales, notamment l'or, le fer, les métaux non ferreux, le diamant et le pétrole. Les travaux d'exploration réalisés par les intervenants miniers privés ou mixtes depuis plus d'un siècle ont permis la découverte de nombreux gisements aurifères importants en Ituri, dont certains sont considérés de classe africaine, tel le gisement de Adidi (D40 Kanga - Mongbwalu Gold Ashanti). Il convient de signaler qu'une grande partie de la province reste à prospecter.²²

L'histoire de l'exploitation de minerais en l'occurrence de l'Or en Province de l'Ituri remonte depuis l'époque coloniale. L'entreprise principale qui a exploité l'Or de Kibali Ituri, c'est la KIMIN devenue tour à tour, Office de l'Or de Kilo Moto et Société Kilo Moto avec des partenaires comme Anglo Goldfields Ashanti (partenaire Sud-Africain) et d'autres. Il se révèle que pendant la période florissante de cette entreprise, les emplois dans les sites miniers étaient nombreux et la cohabitation entre les communautés était rassurée. L'exploitation industrielle a eu beaucoup de mérites. L'avènement de l'exploitation artisanale est à la base de plusieurs maux qui rongent ce secteur actuellement.

En 1982, la libéralisation du secteur minier donnait aux individus le droit d'exploiter artisanalement les minéraux en dehors des concessions des titulaires de permis industriels.²³ L'exploitation artisanale des minerais fait suscite la problématique de respect des droits des enfants qui travaillent et des femmes travaillant dans les sites miniers artisanaux, les violences sexuelles, la traçabilité des minerais exploités et le paiement des fiscs dus à l'État congolais ainsi que les entités territoriales décentralisées.

Depuis près de 10 ans, l'exploitation artisanale intéresse des sujets étrangers dont les Chinois, indiens et autres mais jusqu'à ce jour, il n'est pas encore

²² J. Omasombo Tshonda, *Ituri : Terre et identités sous tension*, Éditions Le Cri, Musée royal de l'Afrique centrale, Afrique Édition, 2011, p.50.

²¹ Institut de la Vallée du Rift, *Ituri, or, questions foncières et ethnicités dans le Nord-Est du Congo,* Projet Usalama, Londres, 2013, p.9.

²³ Le Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles CdC/RN, Rapport d'analyse des impacts de l'entreprise Ashanti Goldfields Kilo (AGK) sur les droits humains à Mungbwalu, Ituri RD Congo, Bunia, 2015, p.25, disponible sur https://congominespdfstorage.blob.core.windows.net/

démontré l'existence de preuves de financement de la guerre par cette présence des étrangers dans les sites miniers d'exploitation artisanale.

Il est important de rappeler que la législation minière en vigueur n'autorise pas un tel type d'exploitation. Seuls les congolais, personnes physiques sont autorisés à exploiter les mines artisanalement. Il s'observe aujourd'hui la présence des sujets Chinois dans les sites miniers et par moment à proximité des camps des groupes armés. Il n'est pas aisé de réfuter la probable collaboration dans une certaine mesure.

Devant cet état de choses, il est difficile de ne pas confirmer qu'il existerait le lien car une telle cohabitation est quasi impossible surtout avec les miliciens qui sont dans la plus part des cas des personnes sans morale ni religion.

✓ Le contrôle des sites miniers

A l'Est de la RDC, Ituri y compris, les groupes armés qui sont des auteurs des crimes de masse font la guerre contre les uns contre les autres et même contre les forces de sécurité en vue de contrôler les sites miniers d'exploitation artisanale.

Dans son Rapport de décembre²⁴, le Groupe d'experts a recensé 59 centres miniers contrôlés par des groupes armés ; les factions de la CODECO en contrôlant le plus grand nombre, suivies par le groupe Zaïre. Pour IPIS²⁵ les conflits armés ne sont souvent pas reliés à des interférences dans le secteur minier artisanal.

✓ La fraude, l'économie de la guerre et le financement indirect de la guerre

La fraude minière dans le contexte de la guerre de l'Est de la RDC rentre dans la droite ligne de l'économie de la guerre et du financement indirect de la guerre. L'économie de la guerre entraîne la violence, qui à son tour nourrit l'économie. Lorsqu'il y a des individus qui trouvent leur compte dans la guerre, ils financent la guerre afin d'en tirer profit économiquement²⁶.

²⁴ actualite.cd | RDC-Ituri-Or: quand les groupes armés ne fixent des taxes illégales sur des sites miniers, leurs combattants deviennent eux-mêmes des creuseurs | ... <a href="https://actualite.cd/index.php/2023/01/03/rdc-ituri-or-quand-les-groupes-armes-ne-fixent-des-taxes-illegales-sur-des-sites-miniers#:~:text="https://actualite.cd/index.php/2023/01/03/rdc-ituri-or-quand-les-groupes-armes-ne-fixent-des-taxes-illegales-sur-des-sites-miniers#:~:text="https://actualite.cd/index.php/2023/01/03/rdc-ituri-or-quand-les-groupes-armes-ne-fixent-des-taxes-illegales-sur-des-sites-miniers#:~:text=</p>

²⁵ IPIS, IPIS, Cartographie des zones minières artisanales et des chaines d'approvisionnement en minerais dans l'est de la République Démocratique du Congo Impact des interférences des groupes armés et des initiatives d'approvisionnement responsables, Anvers, Mai 2019, p.5 p.5 disponible sur ipisresearch.be https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2019/04/1906-IOM-Cartographie-est-de-la-RDC-French.pdf

²⁶ Jackson, Stephen. « «Nos richesses sont pillées!» Économies de guerre et rumeurs de crime au Kivu », Politique africaine, vol. 84, no. 4, 2001, p.2 disponible sur https://oai.cairn.info/oai.php?verb=GetRecord&metadataPrefix=cairnpt&identifier=HER_1 34_0380

La fraude dans le secteur extractif des minerais est devenue une monnaie courante. De nombreuses luttes menées par le Gouvernement que par les partenaires s'avèrent improductives.

Tentant d'expliquer les causes de la fraude dans les Kivus, Jacquemot évoque que la fraude résulte de plusieurs causes : le contournement par le commerçant des passages où il doit s'acquitter des redevances, l'utilisation abusive des franchises fiscales ou la référence délibérément incorrecte à la nomenclature commerciale, la collusion entre le commerçant et le percepteur qui s'accordent sur une sous-évaluation de la marchandise, moyennant paiement²⁷. Il décrit la chaine des intermédiaires en rappelant qu'Un grand nombre d'intermédiaires tire ainsi partie de l'économie frauduleuse tout au long de la chaîne de la valeur, de la mine au marché²⁸. Les réalités des Provinces de l'Est (Nord et Sud Kivu, et Ituri) sont les mêmes.

Démontrant le lien de l'économie de guerre, le précité évoque que²⁹ la participation au conflit est une activité lucrative qui offre des offres des avantages financiers illicites aux acteurs impliqués dans le conflit armé.

En effet, aussi longtemps que des acheteurs sont disposés à participer au trafic des minerais, les groupes militaires n'ont aucune raison de déposer les armes. Les bénéfices dégagés par l'exploitation minière et des trafics permettent aux rebelles d'acquérir armements lourds, canons, mortiers de longue portée, AK 47, munitions, appareils de transmission et uniformes, à l'étranger.

Si cette position est affirmée, il est claire que le mines financent le conflit qui occasionne la perpétration des crimes graves sur les populations civiles ne participants pas aux hostilités. Bref, les minerais exploités dans les provinces où sévissent les groupes armés ne sont ni plus ni moins les minerais de sang.

L'on peut lire dans le résumé exécutif du Rapport d'IPIS: les mines artisanales ne constituent qu'une source de financement parmi beaucoup d'autres pour les acteurs en conflit dans l'est de la RDC, à côté des barrages routiers et de la taxation d'autres ressources naturelles. Les recherches sur les barrages routiers démontrent que les acteurs armés n'ont pas besoin de contrôler directement les sites miniers pour pouvoir en tirer profit³⁰.

•

²⁷ Jacquemot et Pierre, op. cit., p.44

https://oai.cairn.info/oai.php?verb=GetRecord&metadataPrefix=cairnpt&identifier= HER_ 134_0380

²⁹ Jacquemot, Pierre, *idem*, p.50.

³⁰ IPIS, Cartographie des zones minières artisanales et des chaines d'approvisionnement en minerais dans l'est de la République Démocratique du Congo Impact des interférences des groupes armés et des initiatives d'approvisionnement responsables, Anvers, Mai 2019, p.6 disponible sur https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2019/04/1906-IOM-Cartographie-est-de-la-RDC-French.pdf

Il ressort de ce rapport que les mines ne sont pas la seule source de financement de la guerre. Il y en a d'autres dont l'imposition à travers des positions les longs des routes dans les entités occupées par les groupes armés, la taxation des produits miniers et autres marchandises, et mêmes les passants. C'est ce que confirme le Groupe d'Experts de Nations unies dans son rapport de décembre 2022, en ces termes³¹ les groupes armés actifs à Djugu ont continué d'utiliser les barrages routiers pour taxer les biens et les personnes.

2° L'accès à la ressource terre

La terre devient de plus en plus une denrée rare en Province et en même temps une source de tension. La question de son dualiste juridique, la terre à la fois propriété de l'Etat et de celle des communautés locales, et la typologie des conflits liés à la terre sont abordées dans ce point. Certes, l'Ituri semble être mieux dotée en types de sol, en termes de fertilité par rapport à l'ensemble des autres provinces issues de l'ancienne Province Orientale³².

✓ La terre, à la fois la propriété de l'Etat et de communauté

La terre est la source principale de la richesse en Afrique. Le peuple africain en général s'identifie à la terre. Elle répond aux besoins des usagers soit de par l'agriculture, l'élevage, l'extraction des matières premières, la chasse, la cueillette et le transport. Elle a toujours été considérée comme une propriété commune de toute une communauté tribale ou ethnique ou encore clanique. De ce fait, sa protection et sa défense sont souvent collectives par ses membres.

En RDC, la législation en vigueur affirme que le sol et le sous-sol appartiennent à l'État³³. Elle reconnaît également l'existence des terres coutumières³⁴. La seconde disposition légale fait référence à la notion de coutume ou communauté qui soit tribale, ethnique ou clanique. C'est ce qui explique la nature de collective de conflit qui nait au tour de la terre. L'on peut

³¹ Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, décembre 2022, p.20 disponible sur actualite.cd | RDC-Ituri-Or: quand les groupes armés ne fixent des taxes illégales sur des sites miniers, leurs combattants deviennent eux- mêmes des creuseurs | ... https://actualite.cd/index.php/2023/01/03/rdc-ituri-or-quand-les-groupes-armes-ne-fixent-des-taxes-illegales-sur-des-sites-miniers#:~:

³² Konrad Adenauer Stiftung, Filières agricoles en République Démocratique du Congo : maïs, riz, bananes plantains et pêche, Kinshasa, Octobre 2017, p.20.

³³ Article 53 de l'Ordonnance-Loi n° 66-343 du 7 juin 1966, dite «loi Bakajika» stipule « *Le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat.* »

³⁴ L'article 388 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 stipule « Les terres occupées par les communautés locales sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuelle ou collective – conformément aux coutumes et usages locaux. »

lire sur un blog d'internaute³⁵, Si les tensions ethniques sont souvent mises en avant pour expliquer les conflits en Afrique, l'impact des inégalités d'accès à des terres fertiles serait largement sous-estimé.

✓ Les types de conflits liés à la terre en Ituri

En Afrique rurale, la place des tensions autour de la terre et des ressources naturelles dans des conflits armés mettant en danger la sécurité nationale et parfois internationale a attiré l'attention de nombreux observateurs sur les rapports complexes entre foncier et violence politique.36

La Province de l'Ituri ne fait exception de conflits liés à la terre. Si le conflit sanglant de 1998 à 2003 ayant causé plus de 60000 morts avait tiré son origine dans le litige foncier, il faut reconnaître que le cycle actuel des violences en Province de l'Ituri a d'autres facteurs antérieurs.

Par rapport à la typologie de conflits liés à la terre, il y a le conflit foncier et le conflit de limites administratives. En Ituri, tous ces conflits sont identifiés çà et là mais ne sont pas repris parmi les causes de conflit actuel. Bien qu'il ne soit clairement reconnu par les plusieurs acteurs sociaux et politiques, le conflit armé actuel en Ituri a des liens très étroits avec le conflit identitaire dans la mesure où les revendications communautaires se font en bloc « victimes » d'une part, et « bourreaux », d'autre part.

Le conflit de limites administratives non résolu comme c'est le cas avec celui de entités Walendu Bindi et Bahema Sud. Ceci est un vieux conflit de limites administratives qui est resté source de tension permanente entre les communautés de deux entités précitées en Territoire d'Irumu. Des cas pareils Les tensions souvent observées entre éleveurs et les agriculteurs, les éleveurs concessionnaires et ceux du pâturage collectif.

Il en est de même de cas de conflit foncier entre concessionnaires et les communautés locales. Plusieurs cas pareils existent mais n'ont toujours pas trouvé de solutions de la part de l'administration compétente ou justice. Lorsque ces genres de conflits surgissent, et trouvent que les personnes impliquées ne sont pas de la même communauté, le conflit quitte l'aspect foncier et prend la nouvelle forme qui est identitaire, et se généralise sur l'ensemble de deux communautés.

³⁵ lejournal.cnrs.fr | L'Afrique : une terre fertile en conflits? | CNRS Le journal https://lejournal.cnrs.fr/nos-blogs/dialogues-economiques/lafrique-une-terre-fertile-en-

³⁶ Chauveau, Jean-Pierre, Jacobo Grajales, et Éric Léonard, « Introduction : foncier et violences politiques en Afrique, Pour une approche continuiste et processuelle », Revue internationale des études du développement, vol. 243, no. 3, 2020, p.1. disponible sur https://www.cairn.info/revueinternationale-des-etudes-du-developpement-2020-3-page-7.htm

✓ L'occupation des terres par la migrants économiques : *Nande* et population dite *Banyabwisha*

Depuis plus d'une décennie, il s'observe un mouvement important des populations dans les villages des Chefferies de Walesse Vokuntu, Bnayali Tchabi, Bahema Boga et Bahema Mitego au Sud-Ouest du Territoire d'Irumu.³⁷ En effet³⁸, on relève dans ces localités une grande présence de migrants économiques en provenance de la province voisine du Nord Kivu (populations principalement Banyabwisha et Nande).

L'Insitute Paul précise que³⁹ vers 2008, d'importants mouvements de Nande en provenance du Nord-Kivu ont eu lieu, composés de migrants économiques. Ceux-ci se sont essentiellement installés dans les chefferies de Walese Vonkutu (axe Luna – Komanda) et surtout Baniari Tchaby, où ils ont acquis de vastes étendues de terres, provoquant des conflits avec les communautés locales. Cette arrivée massive de migrants économiques, depuis 2008, soumet les chefferies à une forte pression de demandes de terres agricoles fertiles. Cette forte demande a entraîné et maintenu un boom du marché foncier, introduisant des modes d'acquisition des terres qui échappent au contrôle de l'administration locale et aux chefs terriens.

Les localités se trouvant dans les entités sus énumérées sont riches et produisent suffisamment. Elles font l'objet de sollicitation par des communautés citées ci haut. Elles y pratiquent les cultures parraines : café, cacao, banane, et des cultures maraichères : légumes, manioc, pomme de terre, haricot. A celles-ci, il faut y ajouter le commerce général et l'exploitation du bois.

Il faut rappeler que⁴⁰ ces transactions auraient dépouillé les chefferies de 85% de leurs terres communautaires, au profit de ces migrants NANDE. Au regard de multiples demandes suites aux regards des récoltes, les demandes de terre se sont accrues et la convoitise au tour de la ressource terre a commencé.

A titre d'exemple, la tension entre la communauté Nande, autochtone et les Walese Vokuntu, allogènes. C'est le cas entre les Banyali Tchabi, autochtone, et la communauté dite Banyabwisha, allogène.

Il se dégage de ces tensions que d'une part, les acquéreurs s'étaient acquittés des droits coutumiers avant l'entrée en jouissance, et d'autre part, les

40 Idem.

-

³⁷ https://www.globalprotectioncluster.org/sites/default/files/2022-07/pau_frontiere_ituri_ nord_kivu_202206_final.pdf

³⁸ République Démocratique du Congo, Protection Cluster, Zone frontalière Nord Kivu - Ituri, République Démocratique du Congo, Juillet 2022, p.4.

³⁹ Pole Institute, Mobilité des Hutus en Ituri, entre acceptation et méfiance, Goma, Octobre 2020, p.33. disponible sur https://dpl.pole institute.org/sites/default/files/pdf_publication/ Pole_etude_mobilite_hutu_version_finale.pdf

communautés autochtones s'aperçoivent que les terres coutumières ne profitent plus aux communautés locales des originaires.

I.1.2. Les facteurs endogènes sociologiques

Les aspects qui rentrent dans ce cas, sont ceux liés au conflit identitaire.

✓ Contexte général de conflit identitaire

La province de l'Ituri comme beaucoup d'autres sociétés ou entités de la Rdc, fait face aux défis sociologiques de cohabitation pacifique entre certaines de ses communautés dont légendairement, les Hema et les Lendu.

Thierry VIRCOULON⁴¹ affirme qu'historiquement, la conflictualité en Ituri a été dominée par l'antagonisme entre Hema et Lendu, les deux ethnies dominantes politiquement. Plusieurs épisodes d'affrontements dont les plus importants ont eu lieu en 1911 (meurtre du Chef Hema Bomera qui est vu comme le point de départ de l'antagonisme interethnique13), 1923, 1966, 1979, 1992 et 1999-2006, ont rythmé l'histoire de cette région.

En effet, comme on peut l'observer, le conflit entre les deux communautés est vieux de plus d'un siècle. Mais, il est à noter que la tournure de 1998 à 2003 avait une donne nouvelle, celle de l'absence de l'autorité de l'État.

Entre 2004 et 2016, tout semblait rouler à la normale après de multiples interventions du gouvernement congolais, de la communauté internationales et des juridictions tant nationales et internationale. Subitement en décembre 2017, l'actuel épisode commence dans un contexte particulier. La nature de l'actuel cycle de violence paraît suis generis.

Vircoulon écrit42 en 2018, les premières attaques de la CODECO ont visé en particulier le bétail des éleveurs hema, notamment dans les chefferies Bahema-Nord, Bahema – Badjere et Walendu Pitsi dans le territoire de Djugu. Puis en dépit de l'intervention de l'armée et des efforts locaux de dialogue, la dynamique de ce conflit s'est étendue au territoire de Mahagi puis à celui d'Irumu et, par conséquent, à d'autres ethnies telles que les Alur et les Bira. L'expansion géographique des affrontements a entraîné d'autres ethnies dans le conflit et a conduit à une prolifération des milices ethniques. La confrontation n'est donc plus limitée à un duel entre les Lendu et les Hema.

Pour plusieurs observateurs, le début de la violence en décembre 2017 s'agissait d'une nouvelle rébellion qui venait de naitre dans la région. Mais, il était toutefois observé, les bourreaux étaient identifiés comme membres de la communauté Lendu, et les victimes s'identifiaient dans la communauté Hema.

⁴¹ Thierry VIRCOULON, « Résurgence du conflit et échec de la politique de consolidation de la paix », études de l'IFRI, IFRI, juin 2021, pp.8-9, disponible sur https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/vircoulon_ituri_2021.pdf ⁴² Idem, p.11.

C'est plus tard, c'est-à-dire en 2020 que le nom du mouvement sera connu et ses animateurs principaux connus du public. Ceci sera suivi de la création de mouvent dit d'autodéfense, ZAIRE et Mouvement d'Autodéfense Populaire de l'Ituri, MAPI en sigle.

D'aucuns n'ignorent que ce *modus operandi* n'est pas Iturien et ressemble fortement aux usages des ADF Nalu et FDLR.

En réponse de cette montée de violence dans la région, le Gouvernement Provincial de l'Ituri, a à travers les partenaires organisé plusieurs dialogues démocratiques afin d'obtenir la cohabitation pacifique entre les communautés Lendu et Hema, et Bira et Hema. Il se dégage de ces dialogues tant au tour de Gouverneur de province, les Administrateurs des Territoires que les partenaires que les communautés précitées évoquent les préjugés, stéréotypes, les complexes d'infériorité et de supériorité, l'hypocrisie, les manipulations, la stigmatisation, la provocation, la communautarisation des faits individuels et la victimisation comme étant le blocage à la fin de cette violence actuelle.

Il est important de noter que dans tous les discours des groupes armés, des leaders communautaires, sociaux et mêmes politiques en province de l'Ituri, il se dégage les rhétoriques de victimisation et d'autodéfense de communautés. Bref, toutes les communautés se considèrent victimes et prétendent se prendre en charge contre les autres. Plus d'un s'interroge sur cette attitude en présence des autorités étatiques établies légalement contrairement en 1998 où l'Etat n'existait que de nom, en fait, c'était sous la rébellion. Et pourtant, la Constitution de la RDC à son article 51⁴³ fait obligation à l'État congolais de promouvoir la cohabitation pacifique entres les groupes communautaires.

✓ La naissance de G5 A

Les groupes ethniques de l'Ituri sont regroupés au sein de l'Union pour le Développement de l'Ituri, UNADI en sigle. Le développement actuel du cycle de violence a amené certaines communautés dites victimes à se regrouper factuellement dans une association de fait d'abord nommée G5 puis G5A. Ainsi, plusieurs ethnies ont formé un front anti-lendu en 2020. Ce front dénommé le G5-... réunit les ethnies victimes de la CODECO (Hema, Alur, Nyali, Mambisa, Ndo-Okebo) dans les territoires de Djugu, Mahagi et Irumu⁴⁴. Il a été créé pour dénoncer au moment opportun les violences perpétrées en Ituri⁴⁵.

-

⁴³ Article 51 de la Constitution de la RDC stipule, « L'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités. Il veille à leur épanouissement ».

⁴⁴ Thierry VIRCOULON, op. cit., p.12

⁴⁵ Austin Adegitho Ngabicwaka, Joël Lonzama, Anewa Ankwa et David Ung'yertho Birwinyo, Du génocide en Ituri une triste réalité. Quid des responsabilités des acteurs en présence ?, Note de Recherche N°69 - 1^{er} Janvier 2022, p.15.

La création de G5 A est une preuve suffisante de crise de confiance entre communautés Ituriennes. Bien que cela ne puisse pas traduire directement l'existence de conflit identitaire entre communautés, cependant, il faut reconnaître que les communautés se regardent avec méfiance comme les chiens de faïences. Aussi longtemps que perdurera cet état de chose, il faut avouer que la cohabitation pacifique posera problème.

I.2. Les facteurs exogènes à l'Ituri

Les facteurs exogènes sont ceux ayant leur origine en dehors de l'Ituri. Ils ont aussi été identifiés comme étant des facteurs de la persistance de conflit débouchant aux crimes de masse. Comme les facteurs endogènes, les facteurs exogènes sont aussi de deux ordres : politiques et géostratégiques.

I.2.1. Les facteurs exogènes politiques

Les facteurs politiques comme facteurs exogènes sont ceux liés à la faiblesse de l'autorité de l'État : les opérations militaires, l'administration, la justice avec l'impunité, la faible administration et la sous administration des services de l'État, la circulation des armes légères et petits calibres, la porosité des frontières : cas de contrôle douanier.

a) Sur le plan sécuritaire

Comme dit ci haut, le contexte du cycle de violence actuelle depuis 2017 est bien particulier et diffère complètement du cycle de 1998 – 2003 en ce sens que l'actuel cycle de violence se déroule dans un contexte où les autorités de l'autorité de l'État sont bien établies, et ce, après deux cycles électoraux et à la veille du troisième cycle électoral. Il y a lieu de s'interroger sur les politiques du gouvernement en matière de sécurité. ⁴⁶Les politiques de sécurité nationale servent à guider l'action du gouvernement.

Dès 2017 à nos jours, la politique publique du Gouvernement de la République est sujette des critiques dans la lutte contre le phénomène groupe armé en Province de l'Ituri. Tantôt ce sont les opérations militaires comme l'opération Zaruba ya Ituri⁴⁷, tantôt, c'est l'administration militaire sous état d'exception, « État de siège » ⁴⁸, tantôt encore le dialogue, le cas du processus de Nairobi⁴⁹.

-

⁴⁶ Jean Tsumbu Gboro, Déficit de la gouvernance militaire et résurgence des groupes armés dans la province de l'ituri en république démocratique du Congo, Thinking Africa, N°71, Avril 2022, p.2. disponible sur https://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2022/04/NR-71.pdf

⁴⁷ Idem, p.15.

⁴⁸ Adolphe Agenonga Chober, est de la RDC: le paradoxe d'un état de siège et d'une insécurité grandissante, LES RAPPORTS DU GRIP, 2021/7, p.7. disponible sur https://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2022/04/NR-71.pdf

⁴⁹ https://www.radiookapi.net/2022/12/05/actualite/politique/processus-de-nairobi-cloture-des-travaux-ce-lundi-5-decembre-apres-7, page consultée, le 13 avril 2023, à 15h10'

La Codeco, mouvement mystico-religieux commence sous appellation des « assaillants » ⁵⁰ et assaillants ou hommes armés non autrement identifiés ⁵¹. De la naissance jusqu'à l'activisme, la Codeco a évolué sans être démantelée par les services de défense et de sécurité. Il s'en est suivi de la création des autres mouvements tels que FPIC dit Chini ya Kilima, *Zaïre* ⁵², Mapi, Chini ya tuna, Maï-Maï.

Il est clairement démontré que la gouvernance militaire mise en œuvre à travers les stratégies DDR et la dissuasion des groupes armés n'a pas atteint l'objectif de la consolidation de la paix et de la stabilité⁵³.

Le bilan de crimes de masse commis en cette période d'état d'exception est autant lourd que celui de l'administration civile qui la précède. Il y a lieu de relever le tâtonnement du Gouvernement dans sa politique publique en matière de sécurité.

Non seulement ces stratégies n'ont pas été soutenues financièrement, mais les méthodes adoptées pour restaurer la paix ne corroborent pas celles des groupes armés. Pour les groupes armés locaux, le retour de la paix et de la stabilité dans la région passe par l'intégration de leurs troupes dans les FARDC, par la reconnaissance de leurs grades et par l'obtention de l'amnistie⁵⁴.

L'un des problèmes clés dans le secteur de sécurité, c'est la porosité des frontières de la RDC, ce qui explique de temps l'infiltration des groupes armés étrangers sur le territoire national de la RDC, et aussi la fourniture des ALPC aux groupes armés nationaux.

A l'interne, il faut reconnaître aussi que les citoyens congolais entrepreneurs des groupes armés se ravitaillent en ALPC à partir de certains éléments égarés des FARDC. Quelques cas illustratifs sont pendant devant les juridictions militaires de Bunia *pour vente des minutions aux groupés armés*⁵⁵.

Les ALPC facilitent à leurs détenteurs la commission de plusieurs crimes de masse dans la région de l'Est de la RDC. Aujourd'hui⁵⁶, l'utilisation abusive

⁵⁰ A. AGENONG'A CHOBER et G. BERGHEZAN, La Codeco, au cœur de l'insécurité en Ituri, Les Rapports de GRIP, 2021/3, p.9.

https://www.radiookapi.net/2018/11/29/actualite/securite/ituri-4-morts-dans-plusieurs-attaques-armees-djugu, page consultée, le 13 avril 2023 à 13h30'

⁵² Rapport à mi-parcours du Groupe d'Experts sur la République démocratique du Congo, S/2022/967 du 16 décembre 2022, p.19.

⁵³ Jean Tsumbu Gboro, op. cit., p.21.

⁵⁴ Idem.

https://www.radiookapi.net/2022/04/25/actualite/justice/bunia-debut-du-proces-des-militaires-et-civils-poursuivis-pour-vente-de, page consultée, le 04 mai 2023 à 12h44'.

⁵⁶ www.pgaction.org | Campagne de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de promotion de l'universalité et de la mise en œ... https://www.pgaction.org/fr/ips/illicit-salw/ page consultée, le 13 avril 2023, à 20h30'.

d'armes légères et de petit calibre (ALPC) a des conséquences humanitaires et socioéconomiques graves, causant notamment la mort et des blessures graves, et contribue à la commission de génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

En province de l'Ituri, les ALPC circulent entre les mains des groupes armés. Ils s'en servent pour commettre des crimes de masse et mêmes des crimes isolés. Ils recourent également aux armes blanches pour les mêmes forfaits. S'il est aisé de contrôler les origines des armes à feu, il est cependant difficile et même impossible de faire le contrôle des armes blanches : machettes, lance, couteaux, hache, flèche, arc,

Malgré la ratification de la loi de la loi du 30 avril 2010 autorise à la RDC de ratifier⁵⁷ la convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères comme on peut le lire à son article premier⁵⁸, rien de significatif n'est perceptible sur le terrain. Il y a lieu de s'interroger sir le problème est ce au niveau de cadre juridique ou institutionnel.

Depuis plus de deux décennies, le Gouvernement Congolais avait été placé sous le régime de notification lors d'achat d'armes et munitions de guerre, lequel régime était confondu à celui de l'embargo. C'est seulement en décembre 2022 que⁵⁹ cette mesure venait d'être levée. Cependant, il y a lieu de s'interroger sur l'origine des armes que détiennent les groupes armés actifs à l'Est de la RDC. Si tout un Gouvernement a des difficultés à acheter et acheter les armes et munitions de guerre, comment expliquer que les groupes armés arrivent à le faire dans ce contexte.

Le débat autour de la résolution du Conseil de Sécurité sur la RDC a divisé de nombreux personnages tant nationaux qu'internationaux. Pour⁶⁰, Jean-

⁵⁷ www.leganet.cd | Loi n° 18/028 du 13 décembre 2018 autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de la convention de l□Afrique centrale p... https://www.leganet.cd/Legislation/Conventions.int/decrets/Loi.18.028.13.12.2018.html

⁵⁸ Loi n° 18/028 du 13 décembre 2018 autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de la convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, adoptée à Kinshasa, le 30 avril 2010 stipule « Est autorisée, la ratification par la République Démocratique du Congo de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage »

https://actualite.cd/2022/12/20/rdc-le-conseil-de-securite-de-lonu-attend-dugouvernement-congolais-un-rapport : « Une résolution du conseil de sécurité présentée par la France a décidé de la levée de la procédure de notification des fournitures de matériels et d'assistance militaires. La France dit avoir "entendu les demandes de la République démocratique du Congo pour que la montée en capacité et la réforme des forces armées congolaises soit soutenues ».

⁶⁰ peacekeeping.un.org | Jean-Michel Dumont : « Il n'y a pas d'embargo sur les armes que voudrait acquérir la RDC » | Nations Unies Maintien de la paix https://peacekeeping.un.org/fr/jean-michel-dumont-il-ny-pas-dembargo-sur-les-armesque-voudrait-acquerir-la-rdc, page consultée le 13 avril 2023 à 20h38'

Michel Dumont, officier des Affaires politiques de la MONUSCO, précise que la RDC n'est plus concernée par un quelconque embargo sur les armes, mais plutôt par un régime de notification d'armes. « Il n'y a pas d'embargo sur les armes que voudrait acquérir la RDC. La RDC peut acheter toutes les armes qu'elle veut, du moment que ce sont des armes qui sont destinées aux forces régulières ». Dans cette perspective, il y a lieu de déduire que même le Gouvernement de la République n'interprétait pas correctement la Résolution dont question.

b) Sur les plans judiciaire et administratif

L'Ituri est devenu province depuis octobre 2015 après le démembrement de la Province Orientale dont il était un de ses districts.

La gouvernance administrative des entités, services administratifs et même judiciaire fait souvent l'objet des critiques de la part des citoyens, assujettis et justiciables. Elle occasionne très souvent des frustrations qui se manifestent par rébellion ou résistance populaire. Tels sont les cas de contestation de nomination de certains agents ou responsables des services administratifs dans des entités des communautés opposées, la revendication en cas de sous-représentation des membres des communautés dans des services administratifs, régie financière, la libération sans jugement des présumés auteurs des infractions graves, l'impunité de certains individus, des réclamations des postes parles communautés,...

Il est clair que le Gouvernement qui⁶¹ a projeté d'instaurer une administration de proximité qui restaure et renforce l'autorité de l'État et qui sert de 'l'instrument de consolidation de la paix, de la sécurité, de l'unité nationale et de centre d'impulsion pour la promotion de la décentralisation, de la démocratie et de la gouvernance en vue du développement à la base peine énormément à atteindre les objectifs qu'il s'est lui-même assignés.

I.2.2 Les facteurs exogènes géostratégiques

La géopolitique peut se définir comme l'étude de l'influence des facteurs géographiques, économiques et culturels sur la politique des États et sur les relations internationales⁶².

⁶¹ Jean Tsumbu Gboro, Gouvernance sécuritaire incrémentale et résurgence de la violence des groupes armés en Ituri (République Démocratique du Congo), Thèse de doctorat inédit en SPA/FSSAP, Unikis, 2021-2022, p.169, disponible sur www.thinkingafrica.org https://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2021/10/NDR-67.pdf

⁶² www.iris-france.org | Géopolitique et Entreprises | IRIS https://www.iris-france.org/programmes/geopolitique-et-entreprises/, page consultée, le 14 avril 2023 à 21h32'

Partant de la situation géographique et de la multitude des ressources dont dispose la RDC surtout dans sa partie Est, il est nul doute d'affirmer qu'elle fait l'objet de convoitise de la part des autres pays de la région.

La situation géographique de la position de la Province de l'Ituri par rapport à l'Ouganda la place dans une place de choix dans les relations internationales économiques.

L'exploitation des ressources naturelles sus mentionnées se passe dans des conditions telles que certains sites miniers échappent au contrôle du Gouvernement, et même la commercialisation de ces ressources. L'on relève, une fiscalité non attrayante en RDC. Il est aussi relevé l'établissement des comptoirs aux pays voisins par des investisseurs économiques internationaux disposant des capitaux importants.

Si pour l'État congolais, l'on se félicite pour le nouveau code minier, c'est-àdire celui de 2018. Cependant, l'on n'a pas tenu compte de la fiscalité chez les voisins qui semble plus attrayante pour les investisseurs. Ce qui pousse plusieurs opérateurs économiques exportateurs à se resigner au payement des droits dus à l'exportation à la fraude.

Depuis la chute du régime du Marechal Mobutu en 1997, les provinces de l'Est de la RDC sont devenues trop dépendantes des États de l'Est. L'Ituri par exemple, est devenu un débouché des produits Ougandais et Kenya. Ce qui explique la balance de paiement déficitaire. Cette dépendance économique joue un rôle psychologique important dans le chef des consommateurs des produits importés des pays sus invoqués. Il est un principe, la domination économique précède la domination politique ou marche de pair.

L'une des causes de la persistance des groupes armés à l'Est de la RDC, c'est le développement de la rhétorique de la lutte contre la balkanisation. Plusieurs essaient de se cacher derrière cette rhétorique. Le patriotisme caché dans les groupes armés est à la fois dangereux tant pour les membres armés eux-mêmes que pour le Gouvernement Congolais. Un tel esprit de la sauvegarde et de la défense de l'intégrité territoriale nationale qui se cache est tout simplement preuve de la défaillance de l'Etat. Il est inexplicable de trouver des jeunes volontaires à grand nombre dans les milices que dans le rang des FARDC. Il se dégage un discours non officiel encourageant les jeunes à rejoindre les milices communautaires que les forces loyalistes.

Les revendications officiellement exprimées par les dirigeants de cette mouvance armée sont de «lutter contre le harcèlement de la population congolaise par la police et les FARDC », «défendre le peuple congolais face à toute agression et occupation jugée étrangère, garantir la liberté et la prospérité du peuple congolais sur son territoire, et lutter pour la libération et l'instauration d'un État de droit en RD Congo »⁶³

Il est tout de même curieux de remarquer que les groupes armés, toutes forces négatives en principe, que parmi eux, les uns se considèrent comme loyalistes et que les autres sont en connivence avec les étrangers. Les premiers, c'est à dire ceux qui se considèrent comme nationalistes sont par moment cités être en harmonie avec les FARDC tandis que d'autres sont considérés comme des véritables forces négatives. Ceux-ci se considèrent et s'inscrivent dans la dynamique de légitime défense.

La situation telle qu'elle est présentée ci haut, elle est ni plus ni moins, une preuve de la faiblesse de l'État car le monopole de la violence appartient à l'État et non au groupes armés. Le Gouvernement de la République doit considérer la persistance de phénomène groupe armé comme un facteur qui réduit sensiblement l'autorité de l'État et non la normaliser puisque psychologiquement il est de nature à affaiblir son autorité aux yeux de la population.

Bref, le discours d'anti balkanisation n'est autre qu'une échappatoire aux poursuites contre les membres des groupes armés.

⁶³ A. AGENONGA CHOBER et G. BERGHEZAN, op. cit., p.9.

CONCLUSION

La présente étude entendait mettre en lumière les principaux facteurs explicatifs du phénomène groupe armé en Ituri. Elle est ainsi arrivée aux résultats selon lesquels, les facteurs à la base du phénomène groupe armé sont à la fois endogènes et exogènes. Certes, la persistance du phénomène groupe armé n'est pas anodine. Il y a des facteurs qui sont à la base. En effet, ces derniers sont des divers ordres, sans être limitatif, ils sont d'ordre politique, économique, sociologique, géostratégiques, et tant d'autres.

BIBLIOGRAPHIE

I. INSTRUMENTS JURIDIQUES

- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, in *JORDC*, n° spécial, 52ème année, Kinshasa, 5 février 2011.
- Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.
- Loi n° 18/028 du 13 décembre 2018 autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de la convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, adoptée à Kinshasa, le 30 avril 2010.
- Ordonnance-Loi n° 66-343 du 7 juin 1966, dite «loi Bakajika».

II. DOCTRINES

A. Ouvrages

- 1. NYABIRUNGU mwene SONGA, *Droit pénal général zaïrois*, Kinshasa, Editions Droit et Société « DES », 1989.
- 2. NYABIRUNGU mwene Songa, BOKOLOMBE Batuli Y., et MANASI N'kusu KALEBA, *Droit pénal général congolais, Manuel d'enseignement mis à jour,* Kinshasa, Droit et Société « DEDS », 2020.
- 3. OMASOMBO TSHONDA Jean (dir.), *Ituri : Terre et identités sous tension*, Éditions Le Cri, Musée royal de l'Afrique centrale, Afrique Édition, 2011.

B. Articles des revues

- 1. ADEGITHO Ngabicwaka, LONZAMA, ANEWA Ankwa et UNG'YERTHO Birwinyo, « Du génocide en Ituri une triste réalité. Quid des responsabilités des acteurs en présence ? », Note de Recherche N°69 1er Janvier 2022.
- 2. AGENONG'A CHOBER A. et BERGHEZAN G., « La Codeco, au cœur de l'insécurité en Ituri », Les Rapports de GRIP, 2021/3.
- 3. AGENONGA Chober, « Est de la RDC: le paradoxe d'un état de siège et d'une insécurité grandissante », Les rapports du GRIP, 2021/7.
- 4. BURGESS, Ernest W., « L'étude du délinquant en tant que personne », *Déviance et Société*, vol. 27, no. 2, 2003.
- 5. CHAUVEAU, Jean-Pierre, Jacobo Grajales, et Éric Léonard, « Introduction : foncier et violences politiques en Afrique, Pour une approche continuiste et processuelle », Revue internationale des études du développement, vol. 243, no. 3, 2020.
- 6. CUSSON Maurice, « Les relations paradoxales entre la pauvreté et la délinquance », in *Cahiers de la sécurité*, Québec, no 4, avril-juin 2008.
- 7. HUGO Ph., « Conflits armés, insécurité et trappes à pauvreté en Afrique », in Afrique Contemporaine, 2006/2, N° 218.
- 8. JACKSON, Stephen, « Nos richesses sont pillées!» Économies de guerre et rumeurs de crime au Kivu », *Politique africaine*, vol. 84, no. 4, 2001.
- 9. JACQUEMOT, Pierre, « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC) », *Hérodote*, vol. 134, no. 3, 2009.

- 10. ROCHA, Ricardo, et Hermes Martinez. « Pauvreté, crime et croissance en Colombie : disparités régionales », *Revue Tiers Monde*, vol. 176, no. 4, 2003.
- 11. TSUMBU Gboro Jean, « Déficit de la gouvernance militaire et résurgence des groupes armés dans la province de l'ituri en République Démocratique du Congo », Thinking Africa, N°71, Avril 2022.
- 12. TUBENE S., « Relance du secteur agricole en RD Congo », in La crise congolaise est-elle surmontable ? une mise en perspective stratégique des outils nécessaires pour reconstruire la RD Congo, Monde Nouveau / Afrique Nouvelle, 2019.

C. Rapports

- IPIS : Cartographie des zones minières artisanales et des chaines d'approvisionnement en minerais dans l'est de la République Démocratique du Congo Impact des interférences des groupes armés et des initiatives d'approvisionnement responsables, Anvers, Mai 2019.
- Le Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles CdC/RN, Rapport d'analyse des impacts de l'entreprise Ashanti Goldfields Kilo (AGK) sur les droits humains à Mungbwalu, Ituri RD Congo, Bunia, 2015.
- Natural ressource Governance Institute, La fiscalité du nouveau code minier de la République Démocratique du Congo, analyse de Thomas Lassourd, Novembre 2018.
- Pole Institute, Mobilité des Hutus en Ituri, entre acceptation et méfiance, Goma, Octobre 2020.
- Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, décembre 2022.
- République Démocratique du Congo, Protection Cluster, Zone frontalière Nord Kivu Ituri, République Démocratique du Congo, Juillet 2022.

III. Sites Internet

- https://www.journaldunet.fr pauvres/
- https://fr.wikipedia.org
- https://www.banquemondiale.org
- https://www.radiookapi.net
- https://www.actualite.cd
- https://www.peacekeeping.un.org
- https://www.iris-france.org
- https://www.lejournal.cnrs.fr
- https://www.cucafe.ong.com
- https://www.cairn.org
- SY Ibrahima et KAO Essowè Patrice, Les déterminants socio-économiques de la criminalité en Afrique de l'Ouest et au Cameroun : une analyse économétrique spatiale de Durbin, trouvable sur https://www.researchgate.net/publication/346355409 Les determinants socio-economiques de la criminalite en Afrique de l'Ouest et au Cameroun une analyse e

conometrique_spatiale_de_Durbin/link/5fbec044458515b7976f6071/download